



VILLE DE

LA TRINITÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de La Trinité
LP/CO/CG/SD

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 006-210601498-20260428-ARPM_260432-AR

Le Maire de La Trinité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2212-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L116-2 et R 116.2,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu l'arrêté municipal de police n°04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 21 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 mars 2024 portant modification de la tarification et de la réglementation de l'occupation du domaine public,

Vu l'arrêté de danger n°26-04-14 en date du 28 avril 2026 portant interdiction d'évoluer sur un périmètre de danger qui concerne un linéaire de 980 mètres constituant la couverture du cours d'eau « Le Laghet »,

Considérant que le parking du rez-de-chaussée du Centre commercial AUCHAN est concerné par l'arrêté de danger, notamment sur la zone 5 dudit arrêté,

Considérant que la nécessité de neutraliser le stationnement sur le linéaire d'ouvrage menacé par le risque est une source de désordre,

Considérant que cette situation nécessite au regard de l'impérative nécessité de restituer des places en zone bleue, d'en créer de nouvelles au droit de la voie métropolitaine dénommée boulevard François Suarez ainsi que sur le parking du rez-de-chaussée du Centre commercial AUCHAN,

Considérant qu'au titre de ses pouvoirs de police générale, il appartient au Maire de prendre toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité publique sur le territoire de sa commune,

Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des ouvriers intervenant pour l'entreprise ou de la personne chargée de la réalisation ainsi que la sécurité des usagers de la voie ouverte à la circulation publique notamment.

ARRÊTE

Article 1/ Dans le cadre de la réalisation des traçages des stationnements en zone bleue du parking du rez-de-chaussée du Centre commercial AUCHAN (niveau 0), le stationnement est interdit sur ce parking, comme suit :

**du Lundi 04 mai 2026 à 19h30 jusqu'au mardi 05 mai 2026 à 05 h,
et du mardi 05 mai 2026 à 19h30 jusqu'au mercredi 06 mai 2026 à 5 h.**

Article 2/ Des panneaux conformes à la voirie routière seront posés par les agents du centre technique municipal de la commune. Les véhicules trouvés en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considéré comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du code de la route et conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 3/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr)**.

Article 4/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 28 AVR. 2026

Ladislav POLSKI,
Maire de La Trinité,
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur

